Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8284 — Deutsche Telekom/Orange/BuyIn)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 47/07)

- 1. Le 6 février 2017, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (¹), par lequel les entreprises Deutsche Telekom AG («DT»), (Allemagne) et Orange S.A. («Orange») (France) transforment leur entreprise commune actuelle BuyIn SA/NV («BuyIn») (Belgique), qui n'est pas de plein exercice, en une entreprise commune accomplissant de manière durable toutes les fonctions d'une entité économique autonome, au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- DT: fourniture de services de télécommunications sur les marchés de gros et de détail (téléphonie fixe et mobile, services internet fixes à haut débit) dans plus de 50 pays,
- Orange: fourniture de services de télécommunications sur les marchés de gros et de détail (téléphonie fixe et mobile, services internet fixes à haut débit) dans plus de 30 pays,
- BuyIn: fourniture de services d'achats pour certains produits (technologie de réseau, maison et plate-forme numériques, équipements d'abonnés, produits et services informatiques) auxquels font appel DT et Orange dans le cadre de leurs activités de télécommunications respectives. À l'issue de l'opération, BuyIn fournira également des services similaires à des tiers.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8284 — Deutsche Telekom/Orange/BuyIn, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations 1049 Bruxelles BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).